



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sapeurs-pompiers

Question écrite n° 8355

Texte de la question

M. Franck Marlin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les nombreux actes de violence qui entravent les interventions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires dans certains quartiers dits sensibles. Des exemples récents de fausses alertes, dégradations volontaires et, plus grave, d'agressions physiques sont à déplorer en Essonne. Cette violence, qui s'exerce à l'encontre de femmes et d'hommes courageux, est inacceptable. Il l'interroge sur les dispositions qu'il compte prendre afin d'assurer une protection des sapeurs-pompiers lorsqu'ils sont dans l'exercice de leur mission.

Texte de la réponse

Les manifestations de violences urbaines affectent souvent le bon fonctionnement des services publics. Pour prévenir ces situations des dispositions spécifiques ont été étudiées pour sécuriser les interventions de sapeurs-pompiers dans les zones urbaines sensibles. Elles prennent la forme d'organisation de liaisons radio, communication réciproque de renseignements, de la définition de modalités mutuelles d'intervention, d'actions de formation commune... Des instructions ont été adressées aux services de police pour resserrer les liens traditionnels existant entre les services de sécurité publique et les sapeurs-pompiers afin que ces derniers puissent intervenir dans des conditions optimales de sécurité. Dans le département de l'Essonne, et plus précisément dans certains quartiers de l'agglomération urbaine d'Evry-Corbeil, des dispositions sont prises pour assurer l'accompagnement des équipes de secours et d'incendie lorsque la situation le nécessite. A cet effet, un protocole a été conclu en 1996 à Evry, prévoyant notamment la mise en place d'une coordination opérationnelle police-pompiers en cas de sinistre survenant dans ces zones urbaines sensibles.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8355

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 décembre 1997, page 4857

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 931